Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260623-2026062203-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 17 JUIN 2026

DATE D'AFFICHAGE

23/06/2026

EN EXERCICE **19**

PRESENTS **18**

VOTANTS **19**
(1 PROCURATION)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 06 22 03

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le vingt-deux juin à **DIX-NEUF heures**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents Etaient présents : MM BEAUCAMP Martine, BARS Gilles, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT Florence, LEVACHER Jean-Christophe, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, PEYRICHOU Yves, RAISON Muriel , ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BISSON Cyril, (procuration à BEAUCAMP Martine),

Madame Annie BROCHEN a été nommée secrétaire de séance**.**

REVALORISATION DU COÛT D'UN ELEVE SCOLARISE A L'ECOLE PUBLIQUE

Mme ROPERS Valérie, Adjointe aux Finances, rappelle à l'Assemblée que la dernière revalorisation *(à partir des chiffres du compte administratif 2023*) de la participation versée à l'Ecole Sainte Anne - au titre des frais de fonctionnement des écoles publiques – et de la participation réclamée aux communes extérieures a été votée par le conseil municipal en juin 2024.

Elle est valable 3 ans avec une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution du coût de l'indice INSEE de la consommation *(ind. avril 2025 : 100.09 / avril 2026 : 102.24 : + 2.15 %).* Il est précisé qu'auparavant l'évolution était basée sur l'indice INSEE à la consommation Base 2015 mais cette série INSEE s'étant arrêtée, dorénavant l'évolution sera calculée à partir de l'indice INSEE à la consommation Base 2025.

Conformément à la délibération du 24 juin 2024, Valérie ROPERS propose d'appliquer cette augmentation de *2.15 % comme suit :*

Années scolaires	2025-2026	2026-2027
Enfant scolarisé en élémentaire	687.18 €	701.95 €
Enfant scolarisé en maternelle	971.18 €	992.06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DÉCIDE** d'appliquer cette revalorisation.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

La Secrétaire
Annie BROCHEN